



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 4 P

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire et doyenne d'âge.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 126/2022

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Éric DUSFOURD, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gil BERNARDI, Vice-président, pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président.

ABSENTS : Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire.

Suite à la démission d'office du président de la Communauté de communes, par application de l'article L. 46-1 du code électoral, à compter de ce dimanche 6 novembre à minuit, il est nécessaire, par transposition des dispositions applicables aux conseils municipaux (art. L. 5211-2 et L. 2122-1 et suivants, notamment l'art. L. 2122-14 CGCT selon lequel l'élection doit avoir lieu dans un délai de quinzaine), de procéder à une nouvelle élection du président de la Communauté de communes (ainsi que des VP et « autre membre » du bureau, ce qui est l'objet de la délibération suivante).

Madame Gisèle Fernandez, doyenne d'âge de la Communauté de communes et qui assure donc la présidence du Conseil communautaire durant le déroulement de l'élection du président (art. L. 5211-9 CGCT), rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L.5211-2 CGCT, le Président est élu par le Conseil communautaire parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que la majorité se calcule, non pas par rapport à l'effectif de l'organe délibérant, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

Le scrutin est nécessairement secret.

S'agissant de l'élection du Président il est précisé les modalités suivantes :

- Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature pour se porter candidat à l'élection de Président,
- Si une déclaration de candidature est possible, aucun débat ne doit être organisé préalablement à l'élection du Président,
- Les fonctions de président sont assurées par la doyenne d'âge de l'assemblée pour l'élection du président.

Sous la présidence de Madame Gisèle Fernandez, doyenne d'âge, il est procédé aux opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Madame Cécile AUGÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CABRI et Madame Priscilla BRACCO sont désignés comme assesseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-4 et L. 2122-7 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, dans un délai de quinzaine, à une nouvelle élection du président, compte tenu de la démission d'office de l'ancien président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les conditions matérielles nécessaires au déroulement de l'élection sont présentes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 20 VOIX POUR (16 + 4 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE PROCÉDER** à l'élection du Président.

La doyenne demande aux Conseillers Communautaires souhaitant présenter leur candidature au poste de Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, de bien vouloir se faire connaître.

Est enregistrée la candidature de : Madame Nicole SCHATZKINE.

La Présidente de séance invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret à l'appel de son nom.

Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'abstentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 0
- 5 - Nombre de votes blancs : 0
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 20
- 8 - Majorité absolue : 11

Madame Nicole SCHATZKINE été proclamé Président et a été immédiatement installée.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Doyenne d'âge,
Conseillère Communautaire,
Gisèle FERNANDEZ



La Présidente,
Première Adjointe de La Londe les Maures,
Nicole SCHATZKINE



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Selon l'article R. 119 du code électoral.

« Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. »



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 4 P

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **127/2022**

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DE L'AUTRE MEMBRE DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Présidente - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Éric DUSFOURD, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente - Monsieur Gil BERNARDI, Vice-président, pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président.

ABSENTS : Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du président de la CC, ce qui est le cas ici, il est nécessaire, par transposition des dispositions applicables aux conseils municipaux (art. L. 5211-2 et L. 2122-10 CGCT), de procéder à une nouvelle élection des membres du bureau, soit les vice-présidents et autre membre du bureau.

En effet, pour mémoire, les Vice-Présidents et, éventuellement, les « autres membres » composent le bureau de la Communauté de communes en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque vice-président et « autre membre » est élu par le conseil communautaire parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout comme pour l'élection du Président, cette désignation intervient par un vote à bulletin secret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L. 2122-10, et L 5211-2 ;

VU la délibération n°33/2020 en date du 13 juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes et fixant celui-ci à 5 ;

VU le règlement intérieur de la communauté de communes, approuvé par délibération du conseil communautaire et fixant le nombre « d'autre membre » du bureau à 1

CONSIDÉRANT que les conditions matérielles nécessaires au déroulement de l'élection sont présentes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 20 VOIX POUR (16 + 4 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du nombre de Vice-Présidents (à savoir 5) et du nombre « d'autres membres » du bureau (à savoir 1)

- **DE PROCÉDER** à l'élection des 5 Vice-Présidents et de « l'autre membre du bureau » :

Est enregistrée la candidature au poste de 1^{er} Vice-Président de : Monsieur Patrick MARTINELLI.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de son nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'absentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 0
- 5 - Nombre de votes blancs : 1
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 19
- 8 - Majorité absolue : 11

Est enregistrée la candidature au poste de 2nd Vice-Président de : Monsieur François ARIZZI.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de son nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'abstentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 0
- 5 - Nombre de votes blancs : 0
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 20
- 8 - Majorité absolue : 11

Est enregistrée la candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président de : Monsieur Bernard MOUTTET.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de leur nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'abstentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 0
- 5 - Nombre de votes blancs : 0
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 20
- 8 - Majorité absolue : 11

Est enregistrée la candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président de : Monsieur Gil BERNARDI.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de son nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'abstentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 1
- 5 - Nombre de votes blancs : 0
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 19
- 8 - Majorité absolue : 11

Est enregistrée la candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président de : Madame Christine AMRANE.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de son nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'abstentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 0
- 5 - Nombre de votes blancs : 2
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 18
- 8 - Majorité absolue : 10

Est enregistrée la candidature au poste « d'autre membre du bureau » de : Monsieur Bernard MARTINEZ.

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à l'appel de son nom.
Les assesseurs tiennent le bureau de vote et procèdent au dépouillement.

Résultat du dépouillement de :

- 1 - Nombre de présents : 16
- 2 - Nombre d'abstentions : 0
- 3 - Nombre de votes nuls : 0
- 5 - Nombre de votes blancs : 1
- 6 - Nombre de votants : 20
- 7 - Suffrages exprimés : 19
- 8 - Majorité absolue : 11

Ont été proclamés Vice-Présidents et « autre membre du bureau » immédiatement installés les candidats tels qu'ils figurent ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Première Adointe de La Londe les Maures,
Nicole SCHATZKINE



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Selon l'article R. 119 du code électoral :

« Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. »



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 4 P

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **128/2022**

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Présidente - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Éric DUSFOURD, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gil BERNARDI, Vice-président, pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président.

ABSENTS : Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal puisse déléguer une partie de ses pouvoirs, notamment, au Président de la communauté de communes.

Cette délégation du Conseil communautaire permet de confier au Président des compétences qui lui sont utiles dans la gestion courante de la collectivité. Elle est encadrée par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, qui interdit certaines délégations dans le domaine budgétaire, statutaire, de délégation de service public et d'aménagement de l'espace.

En dehors des restrictions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-10) et des textes législatifs spécifiques, le Conseil communautaire est libre de déterminer les délégations qu'il souhaite confier au Président.

Une fois ces compétences déléguées, le Président doit rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Conseil communautaire de donner délégation au Président de la Communauté de communes afin d'assurer le fonctionnement courant de la collectivité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 20 VOIX POUR (16 + 4 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE CONFIER** à la Présidente de la Communauté de communes les délégations suivantes, lui permettant de :
 - Procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000,00 euros ;
 - Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la collectivité ;
 - Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
 - Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 - Acquérir et céder des biens immobiliers dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI ;

- Conclure avec les communes membres et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition de services, d'agent, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;
- Solliciter les demandes de subventions auprès des institutions, européennes, nationales, régionales et départementales, pour le financement des services communautaires et des compétences communautaires, assurer le traitement de ces demandes et conclure les conventions financières correspondantes ;
- Formuler les avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail, sollicités par les maires, pour les demandes supérieures à 5 jours par an, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Première Adjointe de La Londe les Maures,
Nicole SCHATZKINE



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes).



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 4 P

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **129/2022**

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE
REPRESENTANT LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MÉDITERRANÉE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU COMITE DE
DIRECTION DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL**

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Présidente - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Éric DUSFOURD, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente - Monsieur Gil BERNARDI, Vice-président, pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président.

ABSENTS : Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est vu transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017.

Par application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme et par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a déterminé le statut juridique (EPIC) et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures, les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ayant décidées de conserver leur Office de tourisme communal.

Les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal déterminent la composition du Comité de direction, dont il convient, suite au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les nouveaux membres.

En vertu de l'article 6 des statuts, le Comité de direction comprend **19 membres** répartis comme suit :

- **10** membres représentant la Communauté de communes,
- **5** membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels), désignés par le Conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes, selon la répartition suivante :
 - 2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes ... du territoire,
 - 1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,
 - 1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,
 - 1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire,
- **4** membres représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme, désignés par le conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme,

VU les statuts de l'Office de tourisme intercommunal de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var, La Londe-Les-Maures ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste devenu vacant suite à la démission d'office du président de la CCMPM au sein du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOIE: Unanimité 20 VOIX POUR (16 + 4 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée conformément à l'article L-2121-21 du CGCT,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Éric DUSFOURD au rang des représentants de la Communauté de communes, afin de pourvoir le poste devenu vacant.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Première Adjointe de La Londe les Maures,
Nicole SCHATZKINE



Secrétaire de séance :

A large, dark, handwritten signature in black ink, positioned to the right of the official stamp.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes).



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 4 P

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 130/2022

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE LA STATION SERVICE INTERCOMMUNALE

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Présidente - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Éric DUSFOURD, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente - Monsieur Gil BERNARDI, Vice-président, pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président.

ABSENTS : Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

La régie SPIC dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la station-service intercommunale a été créée à effet du 1^{er} janvier 2014 par délibération du Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 16 octobre 2013.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-4, des dispositions de l'article 7 des statuts de la Régie pour l'exploitation de la station-service et par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie.

M. François de CANSON avait été, à ce titre, désigné comme représentant de la CCMPM au sein du conseil d'exploitation de la régie, mais, suite à la démission d'office de celui-ci de son mandat de conseiller communautaire depuis le 6 novembre à minuit, il apparaît indispensable, dans un souci de sécurité juridique, de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire pour pourvoir ce poste de représentant du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la régie.

VU les articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants du CGCT,

VU les statuts en vigueur de la régie,

Est enregistrée la candidature au poste vacant de représentant de la CCMPM au sein du conseil d'exploitation de la régie : Madame Nicole SCHATZKINE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, invite les membres de l'assemblée à procéder au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 20 VOIX POUR (16 + 4 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée conformément à l'article L-2121-21 du CGCT,
- **DE DÉSIGNER** Madame Nicole SCHATZKINE au poste de représentant de la Communauté de communes, au sein du conseil d'exploitation de la régie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



La Présidente,
Première Adjointe de La Londe les Maures,
Nicole SCHATZKINE

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes).



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16 + 4 P

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Madame Nicole SCHATZKINE, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **131/2022**

DESIGNATION, PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DE LA STATION-SERVICE INTERCOMMUNALE

PRÉSENTS : Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Présidente - Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Éric DUSFOURD, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Monsieur Gil BERNARDI, Vice-président, pouvoir à Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président.

ABSENTS : Madame Christine AMRANE, Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

Pour mémoire :

- La régie SPIC dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la station-service de Collobrières a été créée à effet du 1^{er} janvier 2014 par délibération du Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 16 octobre 2013.
- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-4, des dispositions de l'article 7 des statuts de la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières et par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie.
- Suite à la démission d'office de M. François de CANSON, il a été procédé à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire, pour pourvoir le poste vacant de représentant du conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de la régie.

En outre, et tel est l'objet de la présente délibération, la régie ne dispose pas, à ce jour, d'un directeur, poste qu'il convient de pourvoir, et à cet effet, il est proposé, par le (la) président(e) de la communauté de communes, de désigner Madame Alexandra Brun comme directeur de la régie.

En termes de procédure, il est également rappelé que, en application des articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du CGCT, le directeur de la régie est désigné, sur proposition du président de la communauté de communes, par le conseil de la communauté de communes, et, ensuite de cette délibération, nommé par le président de la communauté.

VU les articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants du CGCT,

VU les statuts en vigueur de la régie,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 20 VOIX POUR (16 + 4 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** que la Présidente de la Communauté de communes propose Madame Alexandra BRUN, Directrice des Finances de la Communauté de communes, pour occuper le poste de directrice de la régie ;
- **DE DESIGNER** Madame Alexandra BRUN, Directrice des Finances de la Communauté de communes comme directrice de la régie ;
- **DE PRÉCISER** que Madame Alexandra BRUN, Directrice des Finances de la Communauté de communes, fera fonction de directrice de la régie ;

- **DE CHARGER** la Présidente de la Communauté de communes d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment de nommer Madame Alexandra BRUN, Directrice des Finances de la Communauté de communes, afin que celle-ci fasse fonction de directeur de la régie

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Première Adjointe de La Londe les Maures,
Nicole SCHATZKINE



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes).